

# Procès Verbal de la réunion du 15 décembre 2009

Le neuf décembre deux mille neuf, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **quinze décembre deux mille neuf**, à dix huit heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- Plan d'Occupation des Sols – approbation de la modification n°5
- Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg
- Station d'épuration du village des Quintardières – Electrification de l'installation
- Décision Modificative
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille neuf, le quinze décembre**, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÊMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane,  
Mmes BOUTIN Annabelle, OLÉAC Fabienne, ROY Estelle,  
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian.

**Absent représenté** : M. ROUSSEAU Daniel.

**Absente** : Mme EBRAN PICHON Martine.

Mademoiselle Annabelle BOUTIN a été élue **Secrétaire**.

**N° 2009 - 265 – Sécurisation des accès routiers et piétons du Bourg**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'étude globale d'aménagement et de sécurisation des voies routières et piétonnes pour la mise en sécurité du Bourg dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au Groupe Etude Michel NICOLET de NIORT, présent à cette réunion.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur NICOLET et à ses associés pour présenter le projet :

M. NICOLET développe un argumentaire visant à avoir une approche globale des aménagements projetés.

Si la priorité a bien été donnée au cabinet sur le traitement de la rue Pictave, la présentation de ce jour débute par le cœur de bourg, la place Saint-Jean, afin de pouvoir ensuite tirer les aménagements des différentes rues depuis ce point :

- La rue Saint-Jean-Baptiste
- La rue Pictave
- La rue Saint-Nicolas

Parallèlement, le carrefour des rues de Gâtine, Mélusine et du Vieux Château a été traité.

#### **La Place rue Saint-Jean-Baptiste**, marquée par :

- L'affirmation de cette place de village, aujourd'hui laissée à la voiture, mais marquée par : l'église, le lavoir à proximité, la maison du XVème, le café-restaurant ainsi qu'un salon de coiffure.
- La mise à niveau des cheminements piétons en limite Nord de la place, le long des maisons et des commerces, visant à les sécuriser et les rendre plus accessibles.
- Une zone de stationnement « en épis » clairement identifiée, devant les commerces.
- Une gestion de la topographie par la mise en œuvre de murets en pierre.

#### **Le carrefour des rues de Gâtine, Mélusine et du vieux château (RD 94-95)** marquée par :

- La redéfinition de son statut : aujourd'hui totalement routier, il doit être repensé comme une véritable entrée de bourg du centre historique, d'une part, et doit permettre d'annoncer l'existence des services et équipements existants rue du Vieux Château, d'autre part.
- L'aménagement d'une placette, où l'automobiliste doit se sentir « non prioritaire »
- Les girations poids lourds (benne à ordures, semi-remorques, véhicules agricoles...) seront évidemment toujours possibles, sur cette route départementale.

#### **La rue Pictave** marquée par :

- L'effet de paroi dessiné en entrée de ville, et visant à faire ralentir les automobilistes.
- L'aménagement successifs des carrefours des différents lotissements (cité des Hautes Vignes, cité du Moulin), et de la RD 21, pour les sécuriser et rendre plus accessibles la traversée des piétons. (utilisation de résine et bétons pour marquer davantage ces carrefours)
- L'aménagement d'un cheminement piéton pour sécuriser ces déplacements jusqu'au centre bourg. La continuité de ce cheminement s'établi sur les abords de la RD 95, puis emprunte la cité du Moulin pour rejoindre l'itinéraire sécurisé passant au stade et redescendant ensuite vers le centre bourg. Ce cheminement sera aménagé en bordure de voie, séparé de l'axe circulé par une poutre béton coulée en place, et sécurisé par des plantations dont le rythme d'implantation dissuadera les automobilistes de venir mordre sur le chemin piéton.

*Concernant les continuités piétonnes, l'assemblée évoque la possibilité de réaliser un cheminement piéton sur l'actuelle parcelle communale située en limite Sud-Ouest de la cité de la Vigne, et en bordure la rue Pictave. Ce chemin permettrait encore davantage de sécuriser les parcours pour les résidents du logis de la cour. La MOE étudiera cette possibilité.*

- L'aménagement du carrefour de la cité de la vigne avec une connotation plus urbaine, affirmant l'entrée dans le cœur de bourg. La mise en œuvre d'un plateau surélevé, d'une part, et la diminution de l'emprise de l'entrée dans le lotissement permettront de modifier la perception de ce carrefour, qui facilite aujourd'hui les entrées et sorties de ce lotissement avec des vitesses excessives.
- La réalisation d'un système d'écluse dans le bas de la rue Pictave visant à faire ralentir les véhicules.

- La mise en conformité d'un cheminement piéton, côté descendant, d'1,40 m minimum, sur le bas de la rue Pictave (cité de la Vigne > Place Saint-Jean).
- La réalisation d'une aire de stationnement en lieu et place de l'actuelle aire de pique-nique, pour les résidents de la rue Pictave. Le traitement de cet espace serait plutôt doux, de type bicouche calcaire, afin de rendre l'usage de ce lieu réversible, utilisé par les voitures lors de besoins, et comme aire de jeux, ou de loisirs, le reste du temps.

**La rue Saint-Nicolas** marquée par :

- L'aménagement d'une zone de rencontre ou « zone 20 » (limitée à 20km/h), ou le piéton sera prioritaire à tous les autres utilisateurs.
- La mise à niveau de la rue, dans sa transversalité, par la suppression des bordures existantes.
- La réfection de la couche superficielle, par la mise en œuvre de grands caniveaux en pierre de part et d'autre de la rue, visant à recueillir les eaux de toitures, notamment, et la réalisation d'un revêtement de type béton bitumineux, résine ou béton désactivé.

**La rue du Vieux Château** marquée par :

- La mise en conformité des cheminements piétons de part et d'autre de la rue, à 1,40 m de largeur
- L'élévation du niveau de la chaussée, devant la mairie, d'environ 45 cm, pour gommer les nombreuses marches d'accès aux habitations
- La mise en œuvre de bordure type « B60 », de 60 cm de largeur, sur tout le linéaire de la rue (environ 300 mètres) pour affirmer le caractère plus urbain de cette rue, et gérer les problèmes d'emprises visant à faire cohabiter automobilistes, piétons et cyclistes.

**La sécurisation d'un chemin pour aller au cimetière** marquée par :

- La réalisation d'un itinéraire piéton, depuis le haut de la rue Saint-Nicolas jusqu'au carrefour avec la route de Lusignan, sur l'accotement opposé aux habitations, afin de ne pas toucher à la bordure de trottoir actuelle et aux plantations des habitants, matérialisée par une bande de résine d'1,40 m, au même niveau que la voirie (sans bordure), et sécurisée par du mobilier urbain (potelet bois) ou de la végétation
- La traversée de la route de Lusignan (RD 94) devant la bar-tabac et l'arrêt de bus, où l'espace sera sécurisé, pour se poursuivre derrière la haie longeant la route, et rejoindre ainsi le cimetière par la petite voie existante, au Sud.

*Le traitement de ces cheminements sera le plus doux possible, afin de se fonder le plus possible avec le caractère rural de ces espaces*

*Les pré chiffrages :*

TABLEAU RECAPITULATIF	Estimation
Placette rue Saint-Jean-Baptiste	148 143,48 €
Rue Pictave (entrée de bourg)	82 711,16 €
Rue Pictave (pont >Logis de la cour)	84 555,14 €
Bas de la rue St-Nicolas	78 065,82 €
Rue du Vieux Château	117 753,28 €
Cheminement piéton abords rue du Poirier Chilet	3 657,00 €
Carrefour RD94 - RD95	53 409,69 €

Liaison centre-bourg / cimetière (hors bas rue St Nicolas) cheminement de 750 ml	49 588,92 €
Sécurisation abords abris-bus devant bar-Tabac (route de Lusignan) + aménagement des zones de stationnement	33 740,86 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>651 625,35 €</b>
T.V.A. 19,6%	127 718,57 €
<b>MONTANT GLOBAL TTC</b>	<b>779 343,92 €</b>

L'estimation ne comprend pas l'effacement des réseaux et la réfection de la bande de roulement en enrobé sur la rue Pictave.

Sur ces bases, le conseil municipal doit maintenant hiérarchiser les aménagements qu'il souhaite réaliser. Il transmettra ses décisions à la maîtrise d'œuvre le plus rapidement possible afin que cette dernière puisse détailler les séquences retenues pour les demandes de dotations globales d'équipement.

La MOE transmettra les éléments pour relecture et validation en vue de la réunion publique du 28 janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait opté pour une réalisation des travaux de sécurisation par tranche annuelle.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal détermine l'ensemble de la rue Pictave comme étant prioritaire à la sécurité des usagers.

Le Conseil Municipal prend acte du coût estimatif de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux :

Désignation des voies	Estimation
Rue Pictave (entrée de bourg)	82 711,16 € HT
Rue Pictave (pont >Logis de la cour)	84 555,14 € HT
<b>Total</b>	<b>167 266.30 € HT</b>

L'estimatif prévisionnel global comprenant les travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche, la maîtrise d'œuvre, le plan topographique et le PMAVE s'établit de la manière suivante :

Estimatif prévisionnel 1 <sup>ère</sup> tranche	€ HT	€ TTC
Montant des travaux Rue Pictave	167 266.30	200 050.49
Maîtrise d'œuvre (base 6.48% + OPC 0.90%)	12 344.26	14 763.73
Relevé topo	35 150.00	42 039.40
Plan Mise en Accessibilité des Voiries	6 300.00	7 534.80
<b>Total</b>	<b>221 060.56</b>	<b>264 388.43</b>

Devant l'importance de ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il sollicitera une dérogation pour cumuler les aides financières de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Équipement, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne.

Le plan de financement pourrait s'établir provisoirement de la manière suivante :

désignation	Montant TTC
Coût estimatif de l'opération 221 060.56€ HT	<b>264 388.43</b>
Subvention DGE (30% du HT)	66 318.17
Subvention de la Région Poitou-Charentes	à déterminer
Subvention du Département (30% du HT plafonné à 25000 €)	25 000.00
Récupération du FCTVA (15.482% du TTC)	40 932.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux la rue Pictave dans son ensemble
- approuve l'avant projet sommaire établi par le Groupe NICOLET sur ce tronçon,
- adopte l'estimatif prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> tranche ci-dessus pour un montant de 221 060.56 € HT, soit 264 388.43 € TTC,
- adopte le plan de financement ci-dessus,
- sollicite l'aide cumulée de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement, de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne pour aider la Commune à sa réalisation, chacun dans le cadre de ses interventions en la matière.

**N° 2009 - 266 – Plan d'Occupation des Sols  
- Approbation de la modification n°5 -**

Le Conseil municipal ;

**Vu**, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu**, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

**Vu**, le code de l'urbanisme ;

**Vu**, la délibération en date du 21 avril 1988 approuvant le plan d'occupation des sols

**Vu**, la délibération en date du 8 décembre 2008 et du 25 mai 2009 prescrivant la modification n°5 du POS

**Vu**, la notification du projet de modification aux personnes publiques associées avant l'enquête publique

**Vu**, l'arrêté municipal en date du 3 septembre 2009 mettant le projet de modification du POS à enquête publique ;

**Entendu** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les avis formulés par les personnes publiques ont été prises en considération dans le dossier de modification du POS;

**Considérant** que le projet de modification tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10-al. 2 du code de l'Urbanisme ;

et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ☞ d'approuver le dossier de modification n°5 du plan d'occupation des sols tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ☞ que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les deux journaux : La Nouvelle République et Centre Presse,
- ☞ que le plan d'occupation des sols sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ☞ La présente délibération sera exécutoire à compter de sa date de réception à la préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

**N°2009 - 267 – Personnel communal**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal, qu'à l'occasion de l'entrevue qu'il accorde aux agents pour la notation, Monsieur Florent QUITTE, employé actuellement au grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, lui a signifié sa volonté d'intégrer les services techniques de la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Cette démarche s'intègre dans la procédure de transfert de compétences « voirie et école » vers la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 heures.